



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 19 JUIN 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de Mme Maïté COUBAT), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-présent de 18h30 à 18h55), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY (présent à partir de 18h55), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Dominique JANIN (pouvoir de M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-présent à partir de 19h15).

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (suppléé par Alain LEFEVRE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir à M. Dominique JANIN), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Francine COTTIN (suppléante de M. Gilles BRACHOTTE), Mme Maïté COUBAT (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Isabelle DELABAYS (suppléante de M. Jean-Luc AUCLAIR), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY-absent à partir de 18h55), M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE-absent de 18h30 à 18h55), Mme Evelyne MONNOT (suppléante de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Bernard NAVILLON), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de M. Claude VERDREAU-absent de 18h30 à 19h15), M. Claude VERDREAU (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques, et à la Modernisation de l'Administration.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Muriel BOUDIER, M. Fabrice COSTE, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Laure FINELLE, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Audrey MEYER, Mme Frédérique RATSIMISSETA, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI La Presse

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney : Promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG)

Rapporteur : P. ESPINOSA

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Convention cadre relative à la mise à disposition d'apprentis en formation « Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (CPJEPS) animateur d'activités de la vie » avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC)

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Marché public de « Vérifications périodiques obligatoires » : Convention de groupement de commandes, Commission ad hoc

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Proposition d'adoption d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de Transport À la Demande entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. DANCOURT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Participation au programme d'actions « La Boug'Hotte » en partenariat avec la Communauté de communes Norge et Tille et l'association Creativ'21

Rapporteur : V. DANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Soutien à l'appel de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) : Consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques et à la Modernisation de l'Administration, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 21 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 15 mai 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 28 voix **POUR**,
 - 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 15 mai 2025.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney : Promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG)

Rapporteur : P. ESPINOSA

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), dans le cadre de ses compétences, a développé la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » sur la commune de Fauverney. Usant des terres excavées, elle a réalisé un bassin de rétention des eaux pluviales, d'une contenance d'environ 220 000 m³, sur une surface d'environ 4 hectares.

Au regard de la surface disponible et inutilisée que représente la surface en eau, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en accord avec ses ambitions et son Projet de Territoire, souhaite équiper le bassin d'une centrale photovoltaïque flottante.

Cette ambition a été clairement affichée dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en 2022, permettant d'aborder les objectifs stratégiques et opérationnels à l'échelle de l'EPCI pour la constitution d'un projet territorial de développement durable.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence d'un projet sur son foncier, la CCPD a souhaité rechercher des entreprises à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche impliquait d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats pour la sélection du projet qui serait le plus adapté techniquement et financièrement à ses ambitions.

Par délibération n°21/12/2023/13 en date du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a ainsi décidé de procéder à un « Appel à projet » visant à désigner une société spécialisée dans l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » avec pour objectifs :

- D'équiper le bassin de panneaux photovoltaïques flottants moyennant un loyer annuel,
- D'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de tous les équipements dédiés à la production d'électricité,
- D'assurer le nettoyage en continu ou périodique du fond du bassin par l'aspiration des dépôts présents, sans endommager l'ouvrage existant et notamment la membrane d'étanchéité,
- D'organiser avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise la revente de l'électricité.

Un appel à projet a ainsi été publié le 26 avril 2024, avec une date de remise des offres pour le 22 juillet 2024.

Il est rappelé qu'une commission ad hoc a été constituée par la délibération n°21/12/2023/13 en date du 21 décembre 2023, afin de se prononcer sur les candidatures et de proposer le choix d'un lauréat au Conseil Communautaire.

Ladite commission ad hoc s'est réunie le 11 février 2025 et a proposé à l'unanimité des membres présents de retenir la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) en tant que lauréat de l'appel à projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Par délibération n°27/02/2025/08 en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a désigné, à l'unanimité, la SMEG en qualité de lauréate de l'appel à projets susmentionné.

Il convient, à présent, de formaliser avec cette dernière une promesse de bail emphytéotique administratif (BEA), jointe en annexe.

Les caractéristiques principales de cette promesse de BEA sont les suivantes :

- Durée de la promesse de bail : 3 ans, prorogable 2 fois pour un an,
- Indemnité d'immobilisation : une indemnité totale de 10 000,00 € (dix mille euros), versée en une fois, à la signature de la promesse de BEA.

La SMEG accomplira, ou fera accomplir à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations, démarches, déclarations, nécessaires à l'étude, au développement et à la préparation de la construction du Projet.

Au terme de la période de conception et après obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, la SMEG pourra demander la levée d'option définie dans la promesse de bail, et dans ce cas, un bail emphytéotique administratif sera signé entre les parties.

Les conditions du BEA sont précisées dans la promesse :

- Durée du bail : 20 ans prorogable par périodes successives de 10 ans,
- Calcul de la redevance :
 - une redevance fixe de 5 000,00 € (cinq mille euros) par Méga Watt crête (MWc) installé composée :
 - d'une redevance de base non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) par an/MWc installé, dès la signature du BEA,
 - D'une redevance complémentaire de 4 500,00 € (quatre mille cinq cents euros) par an/MWc installé, à compter de la date de mise en service.
 - D'une redevance variable sur le chiffre d'affaires de la vente de l'électricité produite par la centrale, pendant les vingt premières années d'exploitation, calculée comme suit :

$$\begin{aligned} & \text{Redevance variable (€)} \\ & = 30\% \cdot (\text{Prix de vente moyen annuel} - 100) \\ & \cdot \text{Production annuelle de l'installation} \end{aligned}$$

Avec :

- a. Prix de vente moyen annuel exprimé en €/MWh ;
 - b. Chiffre d'affaires annuel exprimé en € ;
 - c. Production annuelle de l'installation exprimée en MWh ;
 - d. Redevance variable exprimée en €.
- Démantèlement de la totalité des équipements, constructions, aménagements réalisés, démontage et transport desdits équipements et remise en état des terrains aux frais exclusifs et sous la responsabilité de la SMEG.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite des explications plus précises portant sur l'état des lieux et l'inventaire auxquels il sera procédé en amont. L'état des lieux portera-t-il sur l'ouvrage, l'inventaire sera-t-il environnemental ? Cela a-t-il été défini ?

Monsieur Jean-Marc LOVAT répond qu'il s'agit d'une phase d'étude technique de production énergétique, du coût pour la SMEG et en parallèle en fonction du résultat, il y aura des études environnementales (eau, faune, flore) à mener par la SMEG également. Il s'agit là d'une démarche classique pour ce type de projet. Cela n'a peut-être pas été suffisamment détaillé dans la promesse, mais le détail apparaît dans l'offre qui a été présentée au Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise que la SMEG a obligation de le faire, si l'on passe en phase réalisation. Ce que Monsieur Jean-Marc LOVAT confirme.

Ensuite, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare que si le preneur sollicite le bail emphytéotique, il faudra une délibération du Conseil communautaire.

Il revient ensuite sur la durée de délai de réponse de la Communauté de communes. Il est écrit que la réponse est apportée dans les 7 jours. Il faudrait que soit précisé « dans les 7 jours ouvrés », pour permettre une relecture précise.

Monsieur Jean-Marc LOVAT le remercie pour cette précision.

Monsieur Dominique CHOPPIN, quant à lui, demande s'il n'y a pas d'obligation pour la société de provisionner une certaine somme tous les ans pour le démantèlement, comme c'est le cas pour les éoliennes.

Monsieur Jean-Marc LOVAT confirme cette obligation. Dans son montage financier, la société est obligée d'intégrer le démantèlement et le coût de celui-ci.

Monsieur Patrice ESPINOSA intervient pour préciser que cela était noté dans les retours d'offres.

Il rappelle que le bail emphytéotique va permettre à la société SMEG de rentrer dans cette phase d'étude et d'engager les études de faisabilité, ou non, de cette opération. Cela n'est pas l'engagement de réaliser cette opération. Il n'y a pas d'obligation à l'engager, s'il est constaté que cela n'est pas techniquement réalisable.

Il confirme à Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN que si dans les 3 années, la société considère que cela est réalisable, la partie administrative doit être réalisée.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE**, dans le cadre d'un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à FAUVERNEY, la promesse de bail emphytéotique administratif avec la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz (SMEG) sise à MONACO (98000),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

PERSONNELS

Convention cadre relative à la mise à disposition d'apprentis en formation « Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'éducation Populaire et du Sport (CPJEPS) animateur d'activités de la vie » avec l'Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côte d'Or (APSALC)

Rapporteur : V. CROUZIER

L'APSALC accepte de mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, via son Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification Sport Animation Loisirs Tourisme (GEIQ SALTO), 12 apprentis en formation « CPJEPS Animateur d'activités de la vie quotidienne ».

L'objectif de ce parcours d'apprentissage est de faire obtenir aux stagiaires un Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire, et du Sport (CPJEPS). Il représente 450 heures de formation, ce qui permettra au candidat d'assurer à la fois des missions d'animation et des activités de loisirs sportifs adaptées.

La présente convention, jointe en annexe, couvrirait la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Avantages pour la Communauté de Communes :

- Gestion administrative assurée par le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) SALTO (établissement des contrats, gestion des congés, paies...),
- Formation et qualification des agents alternants tout au long de l'année, sans aucun frais de formation,
- La Communauté de Communes proposera l'alternance à des agents bénéficiant de petits contrats et répondant aux critères de l'alternance et le GEIQ complètera l'effectif de la formation par le recrutement de nouveaux profils,
- Coûts maîtrisés [coût horaire chargé de 7,67 € (sept euros et soixante-sept centimes) pour un alternant de moins de 26 ans, et 12,33 € (douze euros et trente-trois centimes) pour un alternant de plus de 26 ans, prise en charge de la complémentaire santé facultative de 23,55 € (vingt-trois euros et cinquante-cinq centimes) par mois par personne, et cotisation annuelle au GIEQ de 58,00 € (cinquante-huit euros) pour la Communauté de Communes].

Avantages pour l'alternant :

- Formation diplômante basée sur le volontariat : Obtention du CPJEPS Animateur d'Activités et de Vie Quotidienne, un diplôme reconnu dans le domaine de l'animation,
- Lieu de formation sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Alternance sur un temps complet,
- Coupures d'emploi du temps réduites : Formation le matin - Temps méridien – Temps périscolaire soir + mercredi + Extrascolaire,
- Opportunité pour l'agent d'accéder à un temps de travail plus conséquent à l'issue de la formation, notamment sur la partie extrascolaire (la priorité étant donnée aux agents diplômés).

Un devis a été établi sur la base de 9 alternants de plus de 26 ans, et 3 alternants de moins de 26 ans pour un montant total, toutes charges comprises, de **247 292,80 €** (deux cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes) à charge de la CCPD

soit **20 607,73 €** (vingt mille six cent sept euros et soixante-treize centimes) **par alternant par an.**

Par comparaison, la rémunération d'un animateur à temps complet sur un contrat classique coûte **36 000,00 €** (trente-six mille euros) **par an**, soit **432 000,00 €** (quatre cent trente-deux mille euros) **pour 12 animateurs.**

Sur une année scolaire, l'emploi du temps des animateurs alternants permettront la réalisation de :

- 450 heures de formation,
- 850 heures périscolaires avec le mercredi,
- 280 heures extrascolaires + 27h de préparation.

Ce dispositif d'alternance serait proposé en majorité et en priorité à des agents d'animation déjà en poste au sein de la Communauté de Communes sur des temps réduits et donnant satisfaction, mais ne disposant pas de diplôme dans l'animation. L'objectif visé est ainsi l'amélioration de la qualité de nos accueils périscolaires et extrascolaires, tout en proposant des ressources professionnelles aux agents pour travailler dans de meilleures conditions.

Pour compléter, le dispositif d'alternance permettra de pourvoir les postes actuellement vacants, demandant le recours à des agents saisonniers.

Sur la période extrascolaire 2024-2025, 10 765 heures ont été attribuées à des agents saisonniers pour répondre à la demande d'accueil. En moyenne, la CCPD recrute une vingtaine de saisonniers sur les périodes de petites vacances, et une quarantaine sur le mois de juillet.

Pour l'année 2025-2026, les animateurs alternants réaliseront 3 360 heures pendant les vacances scolaires. Le besoin d'agents saisonniers passera alors de 10 765 heures à 7 405 heures.

En résumé, ce dispositif permettrait à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de former ses agents et d'attirer de nouveaux profils, tout en réduisant sa masse salariale sur une année glissante (2025-2026).

À l'issue de ce dispositif, la CCPD n'a aucune obligation de conserver tout ce personnel et n'est pas contrainte à proposer du temps complet. En contrepartie, l'agent alternant n'a aucune obligation de rester sur notre territoire si meilleure offre lui est faite par ailleurs.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 06 mai 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention cadre relative à la mise à disposition d'apprentis en formation CPJEPS animateur d'activités de la vie avec l'APSALC (Association Profession Sport Animation Loisirs Culture Côté d'Or),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en place du dispositif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et les Communes de Beire-le-Fort, Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Échigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Longchamp, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Thorey-en-Plaine et Varanges ont fait le souhait d'adhérer au groupement de commande relatif au marché public de « Vérifications périodiques obligatoires ».

Ce marché public en procédure adaptée sera composé de 3 lots :

- Lot 1 : vérification des installations électriques,
- Lot 2 : vérification des installations gaz,
- Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipement sportifs.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est rappelé l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestation.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise d'une part, et les communes précitées d'autre part, s'unissent pour constituer un groupement de commande pour la recherche de prestataires qui assureront les vérifications périodiques obligatoires de leurs locaux respectifs, comme suit :

Lot 1 : vérification des installations électriques

- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Chambeire,
- Commune de Collonges-et-Premières,
- Commune d'Échigey,
- Commune de Fauverney,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Longchamp,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Tart,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

Lot 2 : vérification des installations gaz

- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Fauverney,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Longchamp,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Tart,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipement sportifs

- Commune de Beire-le-Fort,
- Commune de Bessey-Les-Cîteaux,
- Commune de Cessey-sur-Tille,
- Commune de Chambeire,
- Commune de Collonges-et-Premières,
- Commune de Fauverney,
- Commune de Longchamp,
- Commune d'Izeure,
- Commune d'Izier,
- Commune de Pluvet,
- Commune de Rouvres-en-Plaine,
- Commune de Tart,
- Commune de Thorey-en-Plaine,
- Commune de Varanges.

Il est proposé de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché public.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et les communes souhaitent créer une Commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Cette commission sera composée des membres de la commission MAPA « Marchés à Procédure Adaptée » de la CCPD et d'un représentant titulaire (et son suppléant) de chaque commune, membre du groupement.

- Membres de la commission MAPA de la CCPD :

Membres titulaires	Membres suppléants
Vincent CROUZIER	Emmanuel PONTILLO
Jérôme THEVENEAU	Martial PARIZOT
Jean-Luc AUCLAIR	Paul MURANO
Simon GEVREY	Claude VERDREAU
Sylvie CHASTRUSSE	Jean-Emmanuel ROLLIN

La Commission ad hoc donnera un avis sur le choix du titulaire retenu au regard de l'analyse des offres.

La Commission ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention du groupement de commande pour la recherche de prestataires, dans le cadre d'un marché public en procédure adaptée, qui assureront les « vérifications périodiques obligatoires », ce marché public en procédure adaptée sera composé de 3 lots :
 - Lot 1 : vérification des installations électriques,
 - Lot 2 : vérification des installations gaz,
 - Lot 3 : vérification des aires de jeux et des équipement sportifs.
- **APPROUVE** la proposition de coordination dudit groupement de commandes par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

- **APPROUVE** la création de la commission ad hoc dédiée au groupement de commandes qui sera composée des membres suivants :
 - Des membres la commission MAPA de la CCPD,
 - D'un représentant titulaire et son suppléant par commune membre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer la convention de groupement de commandes pour le marché public de « vérifications périodiques obligatoires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes constitutifs dudit marché public, ainsi que tout acte à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

[Proposition d'adoption d'une convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de Transport À la Demande entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise](#)

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité,

Vu le Code des Transports,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

L'article L.1231-4 du Code des Transports précise que la Région peut déléguer toute attribution ou tout service de mobilité pour lesquels elle est compétente à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie (commune, département), à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à une autre AOM, à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du Code des Transports (syndicat mixte Solidarité et Renouvellement Urbain-SRU) ou encore à un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) s'il a été créé dans le ressort territorial de la Région.

Notre nouveau service de Transport À la Demande (TAD) circule, depuis le 1^{er} janvier 2025, sur les territoires des Communautés de Communes Plaine Dijonnaise (CCPD) et de Norge et Tille (CCNeT), conformément au marché public passé en commun avec la société Keolis.

Outre les prises en charge en porte à porte sur l'ensemble de ces deux intercommunalités, 13 points d'arrêt sont proposés aux usagers sur le territoire de Dijon Métropole. Ces 13 points d'arrêt, situés hors de la compétence d'AOM de la CCPD et de la CCNeT nécessitent une convention de délégation de compétence avec la Région (jointe en annexe) identique sur le fond pour chaque Communauté de Communes. La convention passée avec la CCPD délègue donc « une partie de la compétence de la Région relative à l'organisation d'un service de « transport routier non urbain de voyageurs à la demande » nommé « Moplaine » sortant du ressort territorial de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ».

Au-delà de cette délégation partielle de compétence, la convention définit 8 missions confiées pour ce TAD à la CCPD, notamment en termes de recensement des besoins, de mode de gestion, d'information, de suivi financier et de contrôle à bord par la Région du service réalisé sur le territoire métropolitain (sans préjudice de ceux effectués par la CCPD).

Cette convention établie avec la Région a pour objectif de « favoriser la mobilité sur le territoire et notamment les déplacements intracommunautaires ». La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025, jusqu'au 31 décembre 2028.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de Transport À la Demande entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Participation au programme d'actions « La Boug'Hotte » en partenariat avec la Communauté de Communes Norge et Tille et l'association Creativ'21](#)

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Il est rappelé que, dans le cadre de la Charte de coopération, signée en mars 2022, afin d'améliorer l'attractivité et la qualité de vie sur les territoires des Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et de Norge et Tille (CCNeT), un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) mutualisé sur le territoire a été signé le 19 septembre 2024. Il vise à favoriser la mobilité pour tous, sur tout le secteur des deux intercommunalités, qui ont toutes deux adopté le statut d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM), et se décline en 4 axes opérationnels et 22 actions concrètes.

Grâce à l'adoption de ce PMS mutualisé, la CCPD et la CCNeT ont pu répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt TIM'S / Écomobilité pour tous, financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus lors des opérations en faveur de la transition énergétique : l'association Creativ'21, choisie pour candidater en leur nom avec un projet dénommé « La Boug'Hotte », a ainsi été lauréate de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Ce projet offre un choix d'actions de sensibilisation-formation à l'écomobilité en faveur de publics variés, ainsi que des possibilités de locations de véhicules de mobilité durable à prix réduits.

C'est dans ce cadre qu'en partenariat avec la CCNeT, 5 actions ont été choisies pour être déployées en 2025 et 2026 : l'une, « Bougez Zen », concerne l'autonomie et l'écomobilité des retraités, et n'appelle pas de financement complémentaire de la part des Communautés de Communes. Les 4 opérations suivantes présentent en revanche un reste à charge qui se répartit comme suit :

- **Roues libres** : sensibilisation-formation des jeunes d'âge collégien à l'écomobilité, notamment en vue de leurs stages professionnels (opération réalisée avec le collège Albert Camus de Genlis et les deux associations « Temp'Ado » pour la CCNeT et

« AdoMouv' » pour la CCPD : 1 384,12€ (mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et douze centimes) dont **922,74€** (neuf cent vingt-deux euros et soixante-quatorze centimes) **pour la CCPD,**

- **Itinéraires Rebond** : réalisation d'entretiens Bilan de Compétence Mobilité pour les actifs de 50-65 ans : 1 109,61€ (mille cent neuf euros et soixante et un centimes), dont la moitié **soit 554,80€** (cinq cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes) **pour la CCPD,**
- **Vélo-bus** : programme de vélo-bus solidaire pour tout public en situation de précarité de mobilité : **5 592,50€** (cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes) dont la moitié **soit 2 796,25€** (deux mille sept cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq centimes) **pour la CCPD,**
- **Programme d'Animation** et d'événementiel pour tout public en situation de précarité de mobilité : **1 106,28€** (mille cent six euros et vingt-huit centimes) dont la moitié **soit 553,14€** (cinq cent cinquante-trois euros et quatorze centimes) **pour la CCPD.**

À l'exception de l'Action « Roues libres », toutes ces actions sont prévues en partenariat à parité avec la CCNeT, les reliquats à charge sont donc répartis à égalité entre chacune d'elles.

Pour l'opération « Roues libres », la CCPD propose de prendre en charge les 2/3 du reliquat, puisque l'action menée avec le Collège Albert Camus de Genlis ne concerne pas la CCNeT.

En tout, et sous réserve de la réalisation effective de chacune de ces opérations dans les délais convenus, soit à fin 2026 au plus tard, il s'agit donc de réserver une enveloppe de **4 826,94€** (quatre mille huit cent vingt-six euros et quatre-vingt-quatorze centimes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le programme d'actions « La Boug'Hotte », établi en partenariat avec la Communauté de Communes Norge et Tille et l'association Creativ'21, et la participation financière de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Soutien à l'appel de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe \(AFCCRE\) : Consolidons l'Europe par ses territoires, préservons pour nos collectivités territoriales la politique européenne de cohésion](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Considérant :

Les objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union Européenne inscrits à l'article 174 des Traités européens,

Le rôle central de la politique européenne de cohésion, depuis 1986, dans la réduction des disparités territoriales en Europe, indispensable à la réalisation du marché intérieur et à la mise en place d'un espace public européen, notamment dans le cadre des coopérations transfrontalières et territoriales,

La contribution des fonds structurels européens pour maintenir un lien substantiel et mesurable entre l'Europe, ses territoires et ses citoyens, en associant les collectivités territoriales à leur mise en œuvre et en cofinçant leurs projets et leurs initiatives, Le rôle par conséquent essentiel de la politique de cohésion dans la consolidation de l'Union Européenne (UE), à l'heure où celle-ci, plus que jamais, a besoin d'être renforcée pour relever les défis existentiels auxquels elle doit faire face.

Considérant :

Les premières propositions de la Commission européenne sur le futur cadre financier pluriannuel post 2027, et sur l'avenir de la politique de cohésion, qui préconisent l'adoption d'un plan national unique par État et conditionnent les investissements à l'avancée des réformes engagées pour se conformer aux objectifs de convergence économique et sociale,

Les annonces de la Présidente de la Commission européenne, appelant à une réaffectation des enveloppes de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion vers les priorités liées à la défense, la compétitivité économique, la sécurité et la migration, et ceci dès la révision à mi-parcours des programmes en 2025,

Le rôle des collectivités territoriales, de tous niveaux et dans l'ensemble des territoires, pour concrétiser les engagements européens issus du Pacte vert et du Socle européen des droits sociaux, dans le cadre de leurs actions et de leurs investissements en matière de transition énergétique et numérique, d'inclusion sociale, de développement économique, d'adaptation et de résilience des territoires,

La contribution des services publics locaux et régionaux pour relever les nouveaux défis européens, tels que l'accès au logement ou les changements démographiques, et leur capacité à préserver et développer un écosystème territorial, par exemple en matière de santé, d'éducation, de culture, indispensable à la réindustrialisation de l'Europe et à la cohésion de celle-ci,

La difficulté à combiner des objectifs nationaux de convergence économique et sociale, ainsi que le propose la Commission européenne, et les principes d'approche territoriale et de partenariat avec les collectivités territoriales, sur lesquelles est basée la politique de cohésion et qui conditionnent son efficacité,

Les conséquences d'une recentralisation de la gestion des fonds de l'UE, conduisant, à l'image du plan de relance européen et du fonds social pour le climat, à refinancer prioritairement les politiques et les investissements de l'Etat, au détriment des projets des collectivités territoriales,

Considérant dès lors que les propositions de la Commission européenne remettent en cause les objectifs, le mode opératoire et les bénéficiaires de la politique de cohésion.

Monsieur Dominique JANIN a beaucoup de mal à comprendre à quoi cela sert : comment cela va se situer ? Où ? Comment ? Quelle intervention ? Auprès de qui ?

Monsieur Patrice ESPINOSA explique, qu'aujourd'hui la ré-affectation des crédits non utilisés sur la programmation 2021-2027 de la politique de la cohésion irait à la Défense, à la compétitivité économique et la sécurité à la migration. Cette association demande de les conserver dans les destinations initiales et de les maintenir dans la politique de cohésion. Cette association cherche des soutiens pour aller porter cette revendication devant la Commission Européenne et devant l'État français.

Monsieur Dominique JANIN demande quel est son pouvoir, ce qu'elle représente par rapport aux institutions existantes.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'elle dispose du pouvoir d'être une représentation d'élus.

Monsieur Dominique JANIN demande s'il s'agit d'un soutien moral et/ou financier.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que si le Conseil communautaire émet son soutien, la délibération portera sur les points énoncés plus haut, donc pas de soutien financier.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il s'abstiendra sur ce rapport, car même si des choses sont intéressantes, certaines formulations lui semblent trop vagues : par exemple la définition de la politique de cohésion et ce sur quoi on veut réattribuer ces fonds. Lorsque l'on parle de cohésion territoriale, la vision peut être différente entre le président actuel de l'association, maire de Sceaux et lui-même ainsi que les objectifs politiques derrière. On parle beaucoup de questions économiques et très peu de vie des territoires.

Monsieur Dominique JANIN demande si cette association a une quelconque étiquette politique, ce à quoi Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit qu'après recherches, il n'a trouvé aucune information à ce sujet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 18 voix **POUR**,
 - 01 voix **CONTRE** (M. Dominique CHOPPIN),
 - 12 **ABSTENTIONS** (M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Martial PARIZOT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **SOUTIEN** l'appel de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) auprès des institutions européennes et du gouvernement français :
- À sanctuariser le modèle de développement social et territorial incarné par les interventions des fonds structurels européens, y compris dans le cadre de la révision à mi-parcours des programmes en 2025,
 - À préserver un budget adéquat pour la politique de cohésion post 2027, en maintenant la part actuelle de ses dotations dans la structure du futur budget européen et un montant, en termes réels, équivalent à celui de 2021-2027,
 - À conserver les priorités stratégiques et territoriales des principaux instruments financiers de la politique de cohésion, notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), et le Fonds social européen (FSE+), ainsi que de la politique de développement rural et de la pêche,
 - À conserver, en France, un mode de gestion décentralisée et territorialisée des programmes européens, le seul à pouvoir garantir une adéquation entre les priorités européennes et les besoins de l'ensemble des territoires, urbains, ruraux et ultra marins,
 - À lever les freins administratifs et réglementaires qui, en dépit des mesures de simplification introduites dans la programmation 2021-2027, perdurent et pèsent lourdement sur les porteurs de projet,
 - À mettre en place un système de gestion et de contrôle des fonds européens basé sur la confiance envers les actions et les projets des collectivités territoriales,
 - À activer, dès à présent, les instances de concertation entre la Commission européenne, l'État et les réseaux de collectivités territoriales permettant d'associer les élus locaux et régionaux à l'élaboration de la position française sur l'avenir de la politique de cohésion.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire (article L. 05211 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est porté à votre connaissance, la décision prise le 04 juin 2025 :

Décision 2025/08

Demande d'attribution d'un financement à Voies Navigables de France pour l'entretien du chemin de contre halage et le nettoyage des accotements du Canal de Bourgogne, pour un montant total des dépenses estimées à 5 500,00 € (cinq mille cinq cents euros).

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2024 – Fédération d'Actions de Prévention pour l'Autonomie des Seniors de Côte-d'Or (FAPA Seniors 21).
 - Toutes les informations sont disponibles également sur www.fapaseniors21.fr

Monsieur le Président procède ensuite à la lecture du courrier de remerciement reçu de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en réponse à la délibération de soutien à la Région dans le cadre du transport ferroviaire secondaire, adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance le 17 avril dernier.

Il rappelle l'invitation du SCoT à un atelier de travail le 08 juillet, de 14h30 à 17h30, en salle du Conseil, sur la phase du « Document d'orientations et d'objectifs » (DOO). Il remercie les maires de répondre à ce message, pour informer de leur présence, ou non.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Une réunion est programmée le 08 juillet prochain.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission se réunira début juillet.

Concernant le Contrat Local de Santé, il remercie les élus de se manifester pour rencontrer Madame FINELLE afin d'élaborer les éléments du diagnostic. Le questionnaire, dont un grand nombre de réponses sont déjà parvenues, peut également être retransmis aux administrés, afin de connaître leurs attentes.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Le mercredi 02 juillet, les membres de la Commission se réuniront.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBERT.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Monsieur Vincent CROUZIER retrace les éléments abordés lors de l'Assemblée Générale, qui s'est tenue le 10 juin 2025, à Beaune :

- Accueil à partir de 9h00 au parc des expositions de Beaune,
 - Ateliers le matin, Assemblée Générale l'après-midi,
- Informations diverses :
 - Sur les 1 850 adhérents, moins de 200 étaient présents,
 - Le retrait du Département 21 a provoqué une perte de 100 adhérents,
 - Le nouveau Directeur Général est arrivé, en provenance de la Région BFC,
 - Il a été rappelé les intérêts de mutualiser par rapport aux défis actuels : cybersécurité et Intelligence Artificielle (IA) ; conformité à la directive NIS2, qui vise à renforcer les capacités de cybersécurité et la préparation à la réponse aux incidents des organisations qui fournissent des services essentiels à l'Union Européenne,
 - Un point de vigilance est apporté sur le financement du CSIRT par l'État et ANSI,
 - Il est fait rappel des attaques russes et chinoises ; cyber-guerre,
 - Les objectifs : construire sa propre IA en partenariat avec les élus des régions, départements et AMF.
- Comptes :
 - Résultat d'exploitation : 508 078,00 € (25% du CA),
 - Résultat financier : 55 321,00 € soit résultat avant impôt de 563 398,00 €.
- Rapport d'activités 2024 :
 - Sensibilisation à l'IA,
 - Formation IA au CNFPT pour les agents,
 - Clubs DSI,
 - Commissions numériques locales,
 - Partenariat avec La Poste à la suite d'appel d'Offres pour S/T matériel informatique. Soutien pour installation, maintenance et support.
- Nouveautés en cours :
 - CMonIA (IA générative) en partenariat avec Mistral (startup française) pour la souveraineté, la mutualisation et la co-construction. Elle sera disponible

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

gratuitement pour les adhérents en fin d'année. Il est possible de participer au Forum chaque jeudi via l'adresse : IA@arnia-bfc.fr,

- SecurNomad (sortie en octobre 2025) : cloud chez ARNIA (sécurisé, accès nomade, accès partagé, édition collaborative, partage externe, classement, synchronisation automatique, consultation mobile),
- Évolution de la plateforme CSIRT : hébergement physique en Région BFC, maîtrise de l'architecture technique, la Région travaille sur un cloud régional avec les datacenters DTIX (Chevigny dupliqué à Chalon-sur-Saône), la sauvegarde est externalisée chez OVH à Roubaix.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Dernièrement, le plan d'aménagement stratégique a été présenté. Le SCoT a d'ailleurs procédé à un envoi à tous les maire du territoire.

Il est peut-être à regretter de continuer à aller de l'avant, à marche un peu forcée, sachant que les sujets sont à nouveau en discussion au niveau des assemblées.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN souhaite compléter le propos en disant que la réunion annoncée est intéressante, car ce document présente de nombreux points stratégiques qui seront abordés. La présence des maires est importante.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Le Conseil syndical s'est réuni ce jour à 17h00, à Vandenesse-en-Auxois.

Le SICECO conserva sa dynamique, en particulier sur le remplacement des éclairages publics et de la rénovation du bâti.

Le président a cependant noté une déception, par rapport au regard de l'État sur les énergies renouvelables, avec par exemple la baisse des montants de la reprise de l'électricité, ce qui

l'interloque beaucoup sur le freinage sur le développement de ces énergies renouvelables, vu le travail mené par beaucoup de communes à ce sujet.

Il a rappelé l'invitation le 12 septembre prochain aux Assises de l'énergie de la Côte-d'Or, qui se dérouleront à Dijon.

Il a été procédé à la présentation du nouveau réseau de chaleur Bois, qui sera construit à Arnay-le Duc, premier réseau de chaleur bois, 100% énergies renouvelables, les granules (30 tonnes) complétant le bois (300 tonnes). Cela regroupera 9 bâtiments (mairie, communauté de communes, collège). Il s'agit là d'un projet de 900 Mw. L'investissement est estimé à 1,4 million d'euros, avec des subventions prévues pour 70%. Les charges d'exploitations s'élèveront à 130 000 euros, avec un gain moyen espéré de moins de 20% de la facture actuelle (simulations avec un effet bénéfique sur les CEE, de 45 à 50 000 euros au lieu de 15 000 euros). Cela évitera 300 tonnes de consommation de CO².

Le budget supplémentaire a été voté, avec 5 millions d'euros de travaux supplémentaires. Le budget total pour 2025 est de 19 millions d'euros en investissement.

2,8 millions d'euros sont prévus en ce qui concerne l'électricité, les extensions de lotissements, l'enfouissement de réseaux, le renforcement des lignes électriques et 2 millions d'euros sur les rénovations du bâti.

Le budget global du SICECO est de 24 millions d'euros, dont 5 millions en fonctionnement.

Les CLE d'automne auront lieu du 02 au 17 octobre prochains.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN précise qu'il a démissionné en avril dernier et l'avait annoncé au Conseil communautaire, ne pouvant plus assurer cette représentation. Il ne sait pas s'il est utile de le remplacer, vu le peu de réunions.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Daniel CHETTA.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN aimerait savoir ce qu'il advient de l'ancienne Amicale des maires, premiers adjoints et anciens adjoints, sachant que cette association ne s'est pas réunie depuis 6 ans. Sur le plan juridique, l'association ne comprend plus qu'un seul membre, lui-même, qui en assure la trésorerie. Les derniers frais datent d'environ 3 ans, pour l'achat

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

d'une gerbe à l'occasion d'une cérémonie pour les obsèques d'un élu. Il souhaite donc savoir ce qu'il faut faire.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que tous les maires ne sont pas présents ce soir, que le mandat arrive à sa fin. La temporalité est-elle bonne ? Ce point pourra être présenté lors d'une prochaine Conférence des maires.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN annonce que d'ici 5 à 6 mois, il se retire de la vie politique et quittera peut-être le territoire. Il souhaite transmettre tous ces documents, stockés à son domicile.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Patrice ESPINOSA remercie les personnes présentes pour leur participation, ainsi que l'ensemble des collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour que tout se passe bien sur la Communauté de Communes et que les services fonctionnent correctement.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 19h45.

Secrétariat de séance

Présidence de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques et à la Modernisation de l'Administration
Maire de COLLONGES-ET-PREMIÈRES

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Crouzier', written over a horizontal line.